RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 13245
Numéro SIREN : 534 628 367
Nom ou dénomination : GHD COMMERCES

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2024 sous le numéro de dépôt 31131

GHD COMMERCES
Société par actions simplifiée au capital de 19.678.470 euros
Siège social : 16-18, boulevard Vaugirard
(75015) Paris
534 628 367 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 5 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,
le cinq mai à onze heures quinze,

La société OPCI GHD, société de placement à prépondérance immobilière à capital variable, ayant son siège social situé au 16-18, boulevard Vaugirard (75015) Paris, identifiée sous le numéro unique 810 492 801 RCS Paris, agréée sous le numéro SPI201510008 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 27 février 2015 (« **l'Associé Unique** »), représentée par son président, la société de gestion Amundi Immobilier, société anonyme ayant son siège social situé 91-93, boulevard Pasteur à Paris (75015), identifiée sous le numéro 315 429 837 RCS Paris, Société de Gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), le 26 juin 2007 sous le numéro d'agrément GP-07000033, elle-même représentée par son représentant permanent, monsieur Gauthier Toulemonde, dûment habilité aux fins des présentes,

agissant en qualité d'associé unique détenant la totalité des actions composant le capital de la société GHD Commerces (la « **Société** »),

en présence de monsieur Hugues Grimaldi qui préside la séance en sa qualité de Président de la Société,

en l'absence du représentant de la société PricewhaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société.
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le texte des projets de décisions,

a pris les décisions suivantes relatives à :

- Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Approbation des comptes dudit exercice. Quitus au Président et au commissaire aux comptes.
- Examen des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.
- Affectation du résultat.
- Examen du mandat du commissaire aux comptes.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

*

* *

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Il prend acte de ce qu'aucune somme n'a été comptabilisée au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'Associé Unique donne quitus au Président et au commissaire aux comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter en report à nouveau, la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à <1.237.039,36> euros.

L'Associé Unique reconnaît par ailleurs qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices sociaux précédents.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes titulaire confiées à la société PricewaterhouseCoopers Audit viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, PricewaterhouseCoopers Audit et de nommer en remplacement **la société MAZARS** dont le siège social est situé au 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, identifiée sous le numéro unique 784 824 153 RCS Nanterre, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 à tenir au cours de l'année 2029.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*

* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président et l'Associé Unique.

Le Président
Monsieur Hugues Grimaldi

L'Associé Unique
L'OPCI GHD
Représenté par Amundi Immobilier
Elle-même représentée par
monsieur Gauthier Toulemonde